



Fédération Monégasque de Modélisme

REGLEMENT DE LA PISTE 2009

1. Les infrastructures sont ouvertes uniquement aux membres de la F.M.M. à jour de leurs cotisations ; L'utilisation de la piste est réservée aux membres à jour des droits d'accès à la piste, aux personnes ayant payés le droit d'utilisation pour la journée ou pour les personnes ayant l'autorisation d'un membre du bureau de la FMM. Pour les modélistes non-membres, l'utilisation des infrastructures est libre uniquement lors des compétitions. Le badge piste est obligatoire sur le terrain. (Cf. article 6)
2. L'utilisation de la piste est délivrée aux membres à titre personnel et ne permet aucune invitation sauf accord particulier d'un membre du bureau de la FMM.
3. Le prêt de la clef du portail à une tierce personne est strictement interdit. Tout membre ne respectant pas cette clause du règlement sera suspendu sans appel de la piste pour l'année en cours.
4. Le fait de faire une copie de la clef du portail entraîne une suspension sans appel de la piste pendant un mois.
5. Les véhicules automobiles doivent être garés sur les parkings réservés à cet effet et non devant les portails. Il est d'autre part strictement interdit de rouler sur la piste avec un véhicule autre qu'un modèle réduit utilisant comme carburant exclusivement du méthanol.
6. Lors des entraînements, les membres arrivant en dernier doivent impérativement vérifier leur fréquence. Chaque modéliste devra pouvoir présenter son badge à toute demande d'un membre du bureau. Celui ou celle qui ne respectera pas cette règle se verra interdit de piste pour la journée.
7. Toute dégradation volontaire des infrastructures, mises à la disposition de membres, entraînera sans appel la radiation de la piste. Toute dégradation involontaire des infrastructures (exemple ; Non remise en état de la piste à la fin des périodes d'entraînements) ; entraînera une suspension sans appel de la piste pendant un mois.
8. Deux journées ou quatre demi-journées par an les membres devront être présents sur la piste afin de participer aux travaux d'entretien. Deux chèques de cautions de cinquante euros seront déposés lors de l'inscription ou du renouvellement ; en cas de non-présence pendant ces journées ou demi-journées ouvertes aux travaux, l'un ou les deux chèques seront encaissés.
9. Le présent règlement sera affiché sur le panneau d'information de la piste. Les membres devront signer un exemplaire de celui-ci le jour de leur inscription ou renouvellement. Un exemplaire leur sera remis.
10. Pour des raisons de bon voisinage, il est strictement interdit de faire évoluer des modèles équipés d'un moteur thermique entre 12 heures 30 et 14 heures.
11. Toutes informations concernant l'utilisation de la piste, notamment sa fermeture pour travaux ou l'utilisation exclusive pour l'organisation de manifestations se feront sur le site de la Fédération Monégasque de Modélisme : www.fmm-mc.net